



LA LETTRE DE L'ASSURÉ

Le magazine biannuel d'information des adhérents de la CIPAV

LE POINT SUR Retraite et démographie

Un système de retraite par répartition tel que celui pratiqué en France est tributaire des équilibres démographiques et de leur évolution. À l'échelle de la CIPAV, si le rapport des cotisants aux prestataires est encore très favorable, cela ne doit pas empêcher un regard sans concession sur les promesses, mais aussi les faiblesses des grandes structures démographiques de la Caisse.



BON À SAVOIR

- Invalidité-décès
- Le droit à l'information retraite

DIX CAISSES, UN RÉGIME

- Les trimestres pour enfants

LA CIPAV ET VOUS

- Le dossier individuel en ligne
- Appeler la CIPAV
- Règlement des cotisations

Le mot du président

J *Digna facil utpat. Eros accum esecte modipsum nit, consentit niat. Ut lorer si er siscipis auguer sit lortionesd magna aut lore et praesse modit, sis eliquipis augiatio dolessi.*

Equipsu scilla commolo rtiscuiduisim ing et venim vullum dolorem il do odignit prat, sissecte do od magna feuismo dolortie mod tet endiam quisit wisisi ese min hendigna faccum doluptatem vullandreet, sim zrrit wis nulland recip ea conulput eleniam zzriurerat la feu faccum quam velit in ut dolorem quiti am velis alisi.

Riusto ea ad dolorpe raestrud erit, cor sent dolore moloboreet wisim vent prat eugait lore feum vendit, sustrud molut ing esectet praese tionulla con hendre commodit, vullan ulla con volenismod doloborer at lum alit tis acil ilit accum irilit alis nulluprat wissim quam dolore feui blamcon

Jacques Escourrou

La CIPAV

PRÉSIDENT

Jacques Escourrou

DIRECTEUR

Jean-Marie Saunier

CONSEIL D'ADMINISTRATION*

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DU BÂTI ET DU CADRE DE VIE

M. Dominique BATTESTI
M. Philippe CASTANS
M^{me} Laurence DAVID-GRANT
M. Jacques ESCOURROU
M. Jean-Pierre ESPAGNE
M^{me} Christiane JAYMES
M. Claude MARTIN
M. Christian MENICHELLI
M. Bernard MONNIER
M. Jean-Pierre MONCEYRON
M. Thierry PARINAUD
M. Patrick TAUZIN

PROFESSIONS DE CONSEILS

M. Bernard BABINOT
M. Alain COTA
M. Michel MANDAGARAN
M^{me} Anne MONTLAHUC
M^{me} Mireille PROUST
M^{me} Bénédicte ROTHEY
M. François VEDRENNE

INTERPROFESSIONNELS

M^{me} Geneviève DEFENIN
M^{me} Marie-Françoise DUHEM
M. François KISSEL
M^{me} Liliانا SUAREZ
M. Michel VINCENT

PRESTATAIRES

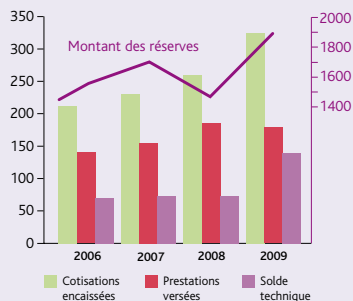
M. Michel BRUN
M. Jacques TOURNIER
* Présentation par collèges.
Prochain renouvellement du Conseil d'administration au milieu de l'année 2011.

DERNIÈRES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de la CIPAV a voté les mesures suivantes :

- Nomination effective du nouveau directeur, Jean-Marie Saunier (novembre 2009).
- Retraite complémentaire : fixation de la valeur du point cotisé et de la valeur du point versé (décembre 2009).
- Vote des budgets (décembre 2009).
- Vote du projet immobilier (mars 2010).

Évolution des équilibres de la retraite complémentaire (en millions d'euros)



L'ACTIVITÉ DE LA CIPAV EN 2009

TÂCHES ADMINISTRATIVES

11 180 droits à la retraite ont été ouverts, contre 9 120 en 2008. 212 000 courriers de cotisants sont parvenus au siège, contre 200 000 en 2008. 12,35 M€ de dépenses de gestion pour le régime complémentaire : le ratio de gestion est établi à 3,8 %.

COTISATIONS ET PRESTATIONS

Les cotisations encaissées au titre du régime complémentaire s'élèvent à 326,45 M€. Les prestations versées en regard sont de 172,89 M€. Le solde technique de l'exercice 2009 est de 141,21 M€, affecté aux réserves.

RÉSERVES

267,46 M€ de résultats financiers. Montant des réserves élargies au 1^{er} janvier 2010 : 1 883,26 M€.

Invalidité-décès : choisir son assurance

L'affilié à la CIPAV cotise obligatoirement jusqu'à 65 ans au régime invalidité-décès de la Caisse. Il s'agit d'une assurance prévoyance, qui couvre les risques d'invalidité ou de décès. La cotisation ouvre droit à des prestations, en cas d'invalidité ou de décès, dont le montant augmente dans les mêmes proportions que les cotisations : les prestations de la classe B sont 3 fois supérieures à celles de la classe A, les prestations de la classe C, 5 fois supérieures à celles de la classe A. La couverture choisie est indépendante du montant du revenu de l'assuré. Or, le montant de cotisation n'a pas été revalorisé depuis 1992, alors que le montant des prestations augmente de façon régulière, en parallèle à la revalorisation annuelle du point de retraite complémentaire. Si bien

que comparé à un contrat classique d'assurance-vie, le service du régime invalidité-décès de la CIPAV est plus performant. Les montants des prestations des classes de cotisation B et C méritent donc d'être considérés à la lumière de la couverture risque que l'assuré estime appropriée en cas d'accident de la vie.

Les droits ouverts

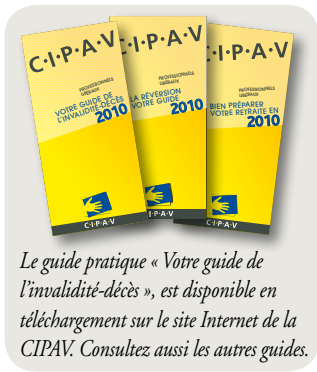
La prévoyance ouvre droit à :

- une pension d'invalidité, qui assure une compensation financière permanente en cas d'invalidité permanente et définitive au moins égale à 66 % ;
- un capital décès, pour assurer la protection financière immédiate des proches ;
- une rente au conjoint de l'adhé-

rent, versée mensuellement suite au décès ;

- une rente aux orphelins, qui court jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études.

Le montant de ces prestations peut être consulté dans le détail sur le site Internet de la CIPAV et dans le guide édité sur ce sujet.



Le guide pratique « Votre guide de l'invalidité-décès », est disponible en téléchargement sur le site Internet de la CIPAV. Consultez aussi les autres guides.

Le droit à l'information retraite en 2010

Le GIP Info-retraite a pour mission de développer l'information retraite en direction des assurés. Selon le dispositif visé par la loi Fillon du 21 août 2003, chaque assuré recevra à terme, tous les 5 ans, à partir de 35 ans, un document récapitulant l'ensemble des droits qu'il s'est constitué dans les régimes de retraite obligatoires.

C'est-à-dire que ce document est envoyé systématiquement, sans demande de l'assuré. Il comporte la totalité des informations détenues par les organismes de retraite.

Des informations essentielles pour la reconstitution des carrières des adhérents

On distingue deux types de documents. Le relevé individuel de situation (RIS) est un récapitulatif complet de la carrière passée. Tandis que l'estimation indicative globale (EIG) est une évaluation de la pension à différents âges.

Toutefois, en 2010, les modifications réglementaires en cours ne permettent pas d'établir une estimation de pension. Tous les documents envoyés sont donc du type RIS.

En théorie, le nombre d'adhérents pouvant prétendre à un document du GIP en 2010 est de 68 401 à la CIPAV. Les années de naissance concernées sont les suivantes : 1954, 1955, 1960, 1965, 1970 et 1975. Cependant, les adhérents qui n'ont pas un numéro de Sécurité sociale certifié (NIR) dans les bases de la CIPAV ne pourront être destinataires de ces documents.

Parallèlement, le GIP a actualisé et maintenu l'outil de simulation M@rel, accessible depuis le site Internet www.info-retraite.fr

Retraite et démographie : les chiffres et grandes tendances

La CIPAV est aujourd'hui le « poids lourd » des dix sections professionnelles adhérentes à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Sa contribution au nombre d'adhérents du régime de retraite de base — cotisants et prestataires — a presque doublé de 2004 à 2009.

La CIPAV est en grande partie responsable de la dynamique et des variations démographiques des professions libérales. Au cours des six dernières années (2004-2009), environ sept immatriculations sur dix de la CNAVPL sont directement imputables à la CIPAV.

Toutefois, si l'âge moyen d'immatriculation a une tendance à la hausse pour la CIPAV comme pour la CNAVPL, l'écart se creuse en défaveur de la CIPAV de un an en 2004 à quatre ans en 2009, où l'âge moyen du nouvel adhérent est de plus de 43 ans. La CIPAV conserve néanmoins un bon ratio démographique: le rapport entre les cotisants et les prestataires de la caisse est de 4,2 en 2009, avec une tendance à la hausse (la CNAVPL montre une tendance inverse, avec un rapport de 3,2). Glo-

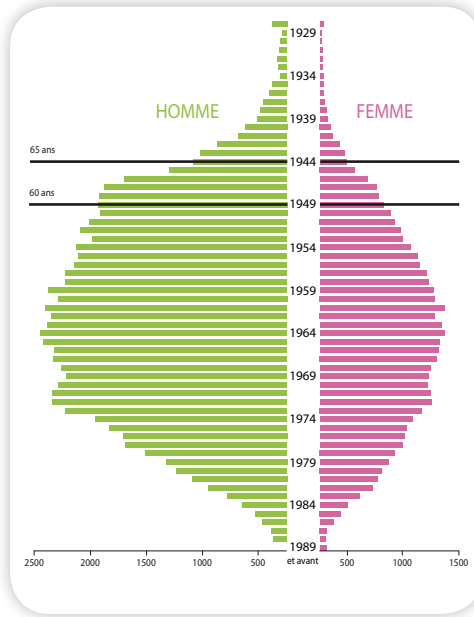
bablement, l'évolution des cotisants et des allocataires des régimes de retraite des professions libérales progresse régulièrement. Pour la CIPAV, il y a environ 50 000 prestataires. Les cotisants, par contre, connaissent une forte hausse: de

135 000 à 208 500 durant la période 2004-2009. Si aujourd'hui un affilié sur trois seulement est une femme, la part des femmes augmente régulièrement au cours du temps.

Considérer l'évolution globale de la population française

Une des caractéristiques de la population des cotisants de la CIPAV est que leur durée d'affiliation est courte puisqu'elle est en moyenne de 8,6 ans en 2009. Un cotisant sur deux est affilié depuis moins de cinq ans. Ces durées d'affiliation laissent donc présumer des carrières plutôt courtes pour

les professions libérales, notamment pour les professions du conseil dont l'affiliation est en général tardive (13 % des plus de 60 ans ont moins de deux ans d'affiliation). Le montant moyen des pensions versées sera évidemment à l'aune de la durée de cotisation. La très grande majorité des pensionnés à venir du régime complémentaire de la CIPAV et du régime de base (dont la prestation perçue est inférieure) n'auront pas toujours travaillé en exercice libéral. C'est donc l'évolution globale des systèmes de retraite français, et de



3 questions à Jean-Marie Saunier
directeur de la CIPAV

Comment tient-on compte des grandes tendances démographiques pour piloter la CIPAV ?

Quel est l'indicateur le plus représentatif du pilotage de la CIPAV ?

Le suivi de l'évolution du rendement du point de retraite est particulièrement stratégique. La CIPAV mène depuis longtemps une politique prudentielle, de « lissage », qui évite une rupture brutale de traitement entre ses générations d'adhérents. Les années 1990 étaient particulièrement généreuses; aujourd'hui le point de retraite versé se situe légèrement en deçà de 10 % du montant cotisé. Le Conseil d'administration de la CIPAV décide chaque année entre plusieurs options d'évolution de ce ratio. C'est un arbitrage politique et de responsabilité à l'égard de l'équilibre financier à long terme du système de retraite par répartition.

N'y a-t-il pas pourtant une injustice du système à l'égard des générations futures de cotisants ?

Le taux de rendement est un indicateur simple pour comparer les régimes de retraite entre eux et leur plus ou moins grande « générosité ». Le taux de rendement de la CIPAV se situe entre celui des experts comptables (10,6 % en 2009)

et celui de la caisse des Notaires à 8,45 %. Celui des régimes complémentaires de salariés (AGIRC et ARRCO) est inférieur à 7 %. Par ailleurs, il faut considérer l'inverse du rendement, c'est-à-dire la durée de retraite nécessaire pour récupérer ses cotisations: le prestataire de la CIPAV récupère ses cotisations au bout de 10 ans. Cette durée est à comparer à l'espérance de vie en retraite, allongée de la période pendant laquelle un éventuel conjoint peut bénéficier d'une réversion.

Combien de temps la CIPAV restera-t-elle excédentaire ?

Il est difficile de répondre à cette question, car les projections actuarielles demandent un peu de constance dans la répartition des catégories de population affiliées. Or, la CIPAV se distingue par une grande volatilité du mouvement pendulaire d'adhésions et de radiations. Toutefois, l'arbitrage pour les prestations à accorder aux jeunes qui entrent à la CIPAV se fonde sur une égalité cotisants-retraités à l'horizon 2050. Les professions libérales ont fait un choix de solidarité dans le temps qui fait que les réserves sont importantes et bien gérées. C'est une garantie précieuse pour l'avenir.

l'équilibre entre actifs et retraités qui sont à considérer pour ces futurs polypensionnés.

En France, le pourcentage de personnes âgées de plus de 65 ans sera de plus de 26 % en 2040. Mais c'est surtout le ratio de dépendance qu'il faut examiner, à savoir la proportion de personnes de 65 ans et plus par rapport au nombre de personnes de 20 à 64 ans: ce ratio

sera de 50 % en 2040. Si, au regard du taux d'activité des seniors, nous plaçons le curseur du ratio à 60 ans, ce dernier sera de 67,7 % la même période (et de 100 % au Japon). Ces données exigent plus que jamais des politiques publiques qui soient à la mesure des enjeux sociétaux du modèle de retraite par répartition. Au niveau plus modeste de la CIPAV, la recherche de l'équité dans

le pilotage des équilibres du système de retraite des professions libérales ne se fait pas dans l'abstrait mais sur la base de projections actuarielles* et d'hypothèses sur l'efficacité de la gestion financière.

* *Un actuinaire est un statisticien spécialisé dans l'étude de la démographie rapportée aux risques financiers des systèmes d'assurance.*

Les trimestres pour enfants

Le régime de base des professions libérales dispose des mêmes règles que le régime général en matière de majoration de durée d'assurance pour enfants. Le grand progrès à signaler est que cette majoration, ou gratification de trimestres supplémentaires d'assurance vieillesse, est étendue aux hommes dans le cas de l'éducation de l'enfant. En effet, de récentes dispositions prévoient que peuvent être accordés jusqu'à huit trimestres par enfant, dont quatre au seul titre de l'éducation: le bénéficiaire peut en revenir

au père comme à la mère ou dans une répartition de leur convenance. Cette mesure peut donc représenter quelques annuités, permettre de partir plus tôt à la retraite et compenser, conjoncturellement, l'allongement de la durée de cotisation.

Cependant, pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2010, les pères doivent faire valoir d'urgence leurs droits, car s'il n'y a pas de demande expresse d'ici le 27 décembre 2010, les trimestres supplémentaires seront d'office attribués à la mère.

Jusqu'à présent, les femmes ayant exercé une profession salariée, commerciale, artisanale ou agricole à un moment de leur carrière, bénéficiaient sous certaines conditions d'une majoration de durée d'assurance de huit trimestres maximum pour chaque enfant élevé. Depuis le 1^{er} avril 2010, la loi a remplacé cette majoration par trois nouvelles majorations, auxquelles les ressortissants du régime de retraite des professions libérales peuvent désormais eux aussi prétendre. La quasi-totalité des adhérents à la CIPAV ont eu une période d'activité salariée. Si l'assuré a un trimestre au régime général, c'est le régime général qui comptabilise, selon la règle stipulée ici. Sans manifestation des parents dans les délais définis par la loi, c'est la mère qui bénéficiera, sous certaines conditions, des trimestres. Comme l'indique le tableau ci-contre, les modalités d'attribution à la mère ou au père des majorations pour éducation et pour adoption varient selon la date de naissance ou d'adoption des enfants. Il ne peut être attribué plus de 8 trimestres par enfant. Des textes précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont en cours d'élaboration. Vous êtes invités à surveiller l'actualité de la CIPAV et de la CNAV.

AVANT 2010	
Grossesse et accouchement	4 trimestres accordés à la mère pour chaque enfant
Démarches d'adoption	4 trimestres maximum par enfant adopté durant sa minorité, accordés à la mère sauf si le père se manifeste et prouve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs des quatre années suivant l'adoption.
Éducation de l'enfant	4 trimestres maximum par enfant, accordés à la mère sauf si le père se manifeste et prouve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs des quatre premières années de l'enfant (ou suivant l'adoption).
À PARTIR DE 2010	
Grossesse et accouchement	4 trimestres accordés à la mère pour chaque enfant
Démarches d'adoption	4 trimestres maximum par enfant adopté: le couple dispose de six mois à l'issue des quatre années suivant l'adoption pour indiquer à la caisse de retraite la répartition des trimestres.
Éducation de l'enfant	4 trimestres maximum par enfant: le couple dispose de six mois à compter du quatrième anniversaire de l'enfant (ou à l'issue des quatre années suivant l'adoption) pour indiquer à la caisse de retraite la répartition des trimestres.

Dossier individuel en ligne : déjà plus de 20 000 inscrits. Connectez-vous !

Selon les chiffres arrêtés au mois de juillet, 21 384 adhérents sont aujourd'hui détenteurs d'un dossier individuel en ligne, ou « compte sécurisé ».* Plus d'une centaine de personnes se connectent en moyenne par jour. Et presque autant d'inscriptions journalières sont relevées. Formulaires, attestations, duplicata, déclaration réglementaire... Tout document confondu, on comptabilise 270 téléchargements par jour. Parmi les fonctions disponibles, le formulaire de changement d'adresse est bien plus utilisé qu'attendu.

Tous les formulaires disponibles sont pré-remplis. Vous disposez aussi d'un simulateur graphique personnalisé vous permettant de visualiser d'un simple coup d'œil le nombre de points de retraite acquis et le montant correspondant des pensions versées

par la CIPAV à la date de votre départ à la retraite. L'établissement d'un relevé de carrière est une fonction dont le développement — complexe — est en attente. Le paiement de vos cotisations en ligne devrait par contre être effectif en 2011.

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre numéro d'assuré CIPAV et de votre numéro de Sécurité sociale. Il se peut que ce numéro ne soit pas certifié dans la base de la CIPAV ou que vos données d'état civil ne concordent pas exactement. En ce cas, la procédure d'inscription ne peut aller à son terme.

**Accessible depuis votre portail Internet « Adhérents » sous la rubrique « Mon compte », le dossier individuel en ligne est en effet une fonctionnalité dont l'accès est entièrement sécurisé.*

Vos règlements de cotisations

La CIPAV vous recommande d'utiliser le TIP pour le règlement de vos cotisations. Si toutefois vous optez pour un règlement par chèque, un rappel s'impose au vu des négligences et oublis qui retardent le traitement des dossiers. Ainsi, lors de la rédaction des chèques, la loi demande que soient indiqués le montant, la date, le lieu d'émission du chèque ; la signature de l'émetteur du chèque est à apposer. Ne laissez pas de blanc, ne raturez pas et complétez la ou les lignes d'un trait horizontal.

Pour toute question relative à la compréhension de l'appel de cotisations que vous venez de recevoir, le site Internet de la CIPAV propose des modes d'emploi interactifs. Vous pouvez les consulter dans la rubrique « Accès direct » qui se trouve en bas de la page d'accueil de <http://service.cipav-retraite.fr>

Quand appeler le standard de la CIPAV ?

Au cours des dernières années, la croissance du volume d'affiliations enregistrées, la complexification de la réglementation en matière de retraite, et — plus récemment — la montée en puissance du statut d'auto-entrepreneur ont généré une explosion des contacts sur les canaux mis à disposition des assurés, au premier rang desquels le téléphone. 1 600 personnes tentent de joindre la CIPAV chaque jour à raison de trois tentatives environ chacun. En période d'appels de cotisations, ce sont 30 000 appels/jours qui arrivent sur le standard !

Hors ces cas exceptionnels, les périodes de 10h/11h30 et 14h30/16h sont très chargées. La plage qui correspond à un meilleur taux de décrochés est de 9h à 9h30 et, dans une moindre mesure, de 16h à 16h50. Signalons aussi que le flux d'appels diminue de moitié sur la plage 12h/14h. Depuis le mois de juillet, la CIPAV a renforcé son centre d'appels ; la Caisse recrute et forme davantage de téléconseillers.

Un peu d'histoire

La décennie des grandes mutations

Les années 2000 resteront dans l'histoire de la CIPAV une période d'intense changement et d'accélération de son fonctionnement. Outre les profondes réformes du régime de base des professions libérales, dans le sillage de la loi du 21 août 2003, de nombreuses restructurations se succèdent. En 2000, la CIPAV intègre la CARGE, la caisse des géomètres experts. En 2004, c'est la CREA qui est absorbée, la caisse de l'enseignement des arts appliqués, du sport et du tourisme. Puis en 2007, les moniteurs de ski rallient la CIPAV pour leur assurance vieillesse. En 2008, c'est au tour des ostéopathes de grossir les rangs des professions affiliées. En 2009, la naissance du statut de l'auto-entrepreneur amène dans les effectifs théoriques de la CIPAV une population quasiment « invisible » aux unités de gestion, puisque les cotisations de ces actifs sont prélevées par les URSSAF.

Directeur de la publication :
Jean-Marie Saunier

Création et réalisation : Agence Lexies
Impression : CIFEA-DMK
Tirage : 280 000 exemplaires.

Memento de l'assuré

Valeur des points de retraite
- point versé du régime de base : 0,532 € (fixé au 1^{er} avril 2010);
- point versé du régime complémentaire : 24,80 € (fixé au 1^{er} janvier 2010).

Calendrier administratif

- novembre 2010 : 2^e appel de cotisation (début d'activité libérale);
- janvier 2011 : attestation d'à jour de cotisation (cotisants);

- janvier 2011 : pré-appel de cotisation (cotisants);
- février 2011 : déclaration d'existence (prestataires);
- mars 2011 : 1^{er} appel de cotisation (cotisants);
- avril 2011 : déclaration fiscale;
- mai 2011 : 1^{er} appel de cotisation (début d'activité libérale);
- septembre 2011 : 2^e appel de cotisation (cotisants).

La CIPAV en région

Lors des réunions d'information que le directeur de la CIPAV et son président animent, les assurés — cotisants et prestataires — bénéficient d'une expertise dédiée sur leur dossier. En moyenne, une cinquantaine de dossiers sont ainsi examinés, et les cas plus complexes ont un délai de traitement de 15 jours.

> **Les prochaines dates : Dunkerque et Lille en octobre - Orléans en novembre - Bordeaux et Bayonne en janvier 2011.**

9, rue de Vienne 75403
Paris CEDEX 08

Service cotisations

01 44 95 68 20

Service retraite

01 44 95 68 49



www.cipav-retraite.fr

Sur ce site Internet, vous trouverez un simulateur de cotisations et un accès à votre compte en ligne.